



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

21 AOUT 2009

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr
rubrique ACTION DE L'ÉTAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 21 août 2009 a été affiché ce jour ;

- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture :
www.maine-et-loire.pref.gouv.fr

A Angers, le 21 août 2009

Pour le Préfet, et par délégation,
La chef du bureau

Signé : Sylvie MANNEVILLE

SOMMAIRE

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

II – ARRETES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION	6
Bureau des étrangers/NB.....	6
- Réquisition à fin de création de local de rétention administrative.....	6

III - AVIS ET COMMUNIQUES

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

II – ARRETES

- Réquisition à fin de création de local de rétention administrative.

ARRETE DE REQUISITION N° 2009 - 1028

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L 551-1, L 553-1 à L 553-6, L 554-1 et L 555-1, R 551-3, R 553-5 et R 553-6 ;

Vu l'article L 2215-1 4° du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés de réadmission n° 2009-1001 et n° 2009-1002 ;

Vu l'urgence ;

Considérant le défaut de places adaptées au local de rétention administrative situé au commissariat de police d'Angers, rue Dupetit-Thouars à Angers ;

Considérant que l'établissement nommé « *Prim'hotel Bagatelle* », sis avenue Paul Pousset 49130 Les Ponts de Cé, répond aux normes réglementaires de la rétention administrative ;

ARRETE

Article 1er : Le local désigné ci-dessus est réquisitionné, à fin de création de local de rétention administrative, à dater du mardi 25 août 2009, pour une durée maximale de 2 jours.

Article 2 : La nature des prestations requises et les modalités de leur exécution sont précisées en annexe.

Article 3 : Cette décision sera notifiée au propriétaire ci dessus désigné, ou son représentant, sera affichée en préfecture et inscrite au registre des actes administratifs. Elle est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, précédé ou non d'un recours gracieux, dans le délai de deux mois à compter soit de la notification de l'acte, soit du premier jour de son affichage en préfecture.

Article 4 : Le Directeur départemental de la sécurité publique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Angers, le 21 août 2009

Pour le Préfet absent,
Le Secrétaire Général de la préfecture,

Signé :Louis LE FRANC

III - AVIS ET COMMUNIQUES